

Niederanven, le 8 décembre 2025

BS/pap/publication
tél.: 34 11 34 - 41

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven au lieu-dit « Rue Principale » à Ernster, a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025.

Cette décision avec les pièces à l'appui est déposée à la maison communale pendant 15 jours à compter de la présente publication, conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Des réclamations contre le vote du Conseil communal, introduites par les personnes ayant déjà formulé des objections contre le projet en question conformément à l'article 13 de la loi précitée, ainsi que celles dirigées contre les modifications apportées au projet par le Conseil communal lors du vote, doivent être adressées au Ministre des Affaires intérieures, sous peine de forclusion, dans le délai du dépôt susmentionné.

Niederanven, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
pour extrait conforme,

le bourgmestre,
Fréd TERNES



le secrétaire,
Bob SCHOLTES